

FORMATION INITIALE À L'EXPERTISE JUDICIAIRE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE – ADM1

PRÉSENTATION

Contexte général & Objectifs de la formation

L'expert, fort d'une expérience reconnue dans son domaine, est habilité à rendre un avis technique à une juridiction qui en présente le besoin. L'expert de justice, assermenté, doit avoir suivi une formation initiale à la procédure expertale et participer régulièrement à des formations continues afin de maintenir et actualiser ses connaissances.

Objectifs de la formation :

- Se doter d'une connaissance de base de la justice en France
- Acquérir les principes directeurs du procès équitable et les règles de déontologie
- Savoir mettre en pratique le déroulement d'une expertise judiciaire
- Établir les documents à produire dans le cadre d'une mission d'expertise
- Appréhender la posture à tenir et les missions particulières
- Mesurer les responsabilités de l'expert
- Préparer un dossier de candidature à déposer au greffe du tribunal et élaborer un bilan d'activité

Public ciblé – Critères d'admission – Pré-requis

- Architectes diplômés et inscrits au Conseil National de l'Ordre des Architectes (public prioritaire), ingénieurs, professionnels avérés du bâtiment, de la construction ou de l'immobilier, en activité professionnelle, souhaitant déposer un dossier de candidature sur une liste d'experts (Cour d'appel)
- Justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la construction, de préférence en marchés publics.
- Être âgé d'au minimum 35 ans.
- Équipement requis : Disposer d'un ordinateur portable (ou à défaut, une tablette ou un smartphone), avec une connexion Internet fonctionnelle et un accès à une messagerie active.

> Fréquence & Dates des prochaines formations¹

Chaque année, le CNEAF organise et propose une session de « formation initiale à l'expertise judiciaire en matière administrative » (ADM1), en présentiel, sur 2 jours :

- Jour 1 : 9h00 – 13h00 | 14h00 – 18h00
- Jour 2 : 9h00 – 13h00 | 14h00 – 17h00

=> Soit 15 heures de formation, validée par une attestation

¹ Calendrier annuel / Cf. www.cneaf.fr onglet « formations »

> Calendrier prévisionnel 2026

ADM1 / 2026	Session 2026 : 17 & 18 JUIN 2026 à PARIS
-------------	--

Le programme

- Rappels : l'organisation judiciaire en France
- Procédure et recours aux experts
- Rôle et qualités de l'expert – Déontologie – Attentes des juridictions
- Déroulement d'une expertise devant les juridictions administratives : mission type depuis la réception de la mission jusqu'à la taxation des honoraires et frais.
- Le référé préventif – Le péril imminent
- Procédure d'inscription sur le Tableau des experts.

> **Les formateurs**

La formation est assurée par :

- **François-Xavier DESERT**, architecte expert près la Cour d'appel de Poitiers et près la Cour administrative d'appel de Bordeaux
- **Claude LE BIGOT**, architecte expert près la Cour d'appel de Paris et la Cour administrative d'appel de Paris et Versailles

> **Outils pédagogiques**

- Le déroulé pédagogique s'appuie sur des supports PowerPoint et des documents PDF transmis aux stagiaires après la formation.
- Des temps d'échanges et de questions sont intégrés tout au long de la formation.

> **Coût² et financement**

- PLEIN TARIF : **1 350 €.**
- TARIF RÉDUIT : **1 150 €**, réservé :
 - Aux membres du CNEAF, à jour de leur cotisation
 - Aux professionnels ayant suivi, une autre formation initiale du CNEAF (ADM1 ou CONSEIL1) au cours de l'année civile en cours ou précédente

Tarifs nets, TVA non applicable (art. 293 B du CGI) - Association loi 1901, le CNEAF n'est pas assujéti à la TVA.

Règlement de la formation exclusivement par virement bancaire.

Cette somme couvre l'intégralité des frais d'organisation et pédagogiques engagés par le CNEAF pour réaliser cette session. Les déjeuners sont inclus et pris sur place.

Une prise en charge financière est possible selon votre statut auprès :

- du FIF-PL pour les professions libérales,
- de l'OPCO EP pour les professionnels salariés.

Prévoir de déposer la demande de financement auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.

Cette formation n'est pas éligible au CPF.

² Indicatif au 20/11/2025, sous réserve de modification de tarif durant l'année suivante

Modalités de suivi et d'évaluation

Lors de votre demande d'inscription, il demandé de compléter un **questionnaire de positionnement**, afin d'adapter au mieux le contenu de la formation aux besoins des participants. En début de session, un tour de table permettra d'évaluer le niveau de connaissance et les attentes des stagiaires

En fin de formation, un **QCM d'évaluation des acquis** vous sera transmis par mail afin de mesurer l'acquisition des compétences et d'apporter toutes informations complémentaires nécessaires. Il vous sera demandé de le remplir sur place, dans le temps de la formation ; sa réponse conditionne la délivrance de l'attestation de formation.

L'attestation individuelle de fin de formation est délivrée sur la base de l'assiduité du stagiaire et des résultats du QCM d'évaluation, corrigé collectivement en fin de formation. Cette formation ne donne pas lieu à un diplôme, ni à une certification, mais valide des heures de formation³. En outre, l'attestation permet de justifier, auprès des tribunaux, du suivi régulier d'une formation à l'expertise judiciaire, notamment dans le cadre du bilan annuel.

Enfin, nous vous demanderons de prendre le temps de remplir un **questionnaire de satisfaction** ; il nous permet de prendre toute disposition pour améliorer la qualité de nos prochaines sessions de formation.

Modalités d'inscription

- Chaque session est ouverte sous réserve d'au moins 8 candidatures retenues et limitée à 16 participants maximum (ordre d'arrivée des dossiers complets).
- Clôture des inscriptions : 21 jours avant le début de la formation). Au-delà, les demandes sont étudiées au cas par cas selon les places disponibles.

1 / DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Envoyer à experts.architectes@cneaf.fr les pièces suivantes (un seul envoi) :

- a) **Fiche d'inscription + questionnaire de positionnement** (pages 5 et 6), dûment complétés et accompagnés d'une photo.
- b) **Justificatifs d'identité professionnelle** :
 - Architectes : attestation d'inscription à l'Ordre (année en cours).
 - Autres professionnels : pièce d'identité (recto/verso, en cours de validité) ou carte professionnelle avec photo.
- c) **CV synthétique** (1 page) avec références d'activités.

2 / ÉTUDE DE LA DEMANDE ET ENVOI DES DOCUMENTS

En cas d'acceptation de votre dossier, vous recevrez par courriel :

- la convention de formation à signer,
- le programme détaillé.

3 / CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Après réception de ces documents, nous renvoyer par e-mail :

- a) La convention de formation signée,

³ Pour les architectes inscrits à l'Ordre, structurées et reconnues par le CNOA (Conseil National de l'Ordre des Architectes)

- b) L'avis d'opération de votre virement (capture/justificatif bancaire), mentionnant dans le libellé :
Votre nom – CIV1 2026

Coordonnées bancaires du CNEAF :

FR76	3006	6100	4100	0106	0760	178	BIC :	CMCIFRPP
------	------	------	------	------	------	-----	-------	----------

En cas de demande de financement, un devis nominatif vous sera transmis après réception du règlement intégral de la formation.

L'inscription n'est validée qu'à la réception de la convention signée et du règlement.

Les conditions d'annulation sont précisées à l'article 10 de la convention.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début de la formation, une retenue sera appliquée, sauf motif impérieux justifié.

En cas d'annulation à l'initiative du CNEAF, toute somme versée est intégralement remboursée.

La formation peut être reportée ou annulée si moins de 8 personnes sont inscrites.

En signant la convention, le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente (disponibles sur le site <https://cneaf.fr/formations/formation-initiale-a-expertise-judiciaire/>) et du règlement intérieur à la tenue de la formation.

→ Si vous êtes en situation de handicap, souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, merci de nous en informer lors de l'envoi de votre dossier.

→ Pour toute intolérance alimentaire, prévenir au plus tard 15 jours avant la formation.

Les pauses et le déjeuner sont des moments d'échanges privilégiés entre les participants ; ils sont inclus dans la pédagogie et le prix de la formation ; si le stagiaire n'assiste pas au déjeuner, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies dans le présent dossier font l'objet d'un traitement informatique par le Collège National des Experts Architectes Français (CNEAF), en sa qualité d'organisme de formation certifié Qualiopi.

Elles sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et financière de la formation, à la délivrance des attestations, ainsi qu'au respect des obligations légales en matière de formation professionnelle.

Ces données sont conservées pendant une durée maximale de 5 ans et ne sont transmises qu'aux personnes ou organismes habilités (financeurs, autorités de contrôle, partenaires institutionnels).

Le CNEAF s'engage à assurer leur confidentialité et leur sécurité.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou d'effacement de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un message à experts.architectes@cneaf.fr

Votre contact :

Coordination nationale

Stéphanie MIGLIERINA ☎ : 06 68 56 91 73 ✉ : experts.architectes@cneaf.fr

FORMATION INITIALE À L'EXPERTISE JUDICIAIRE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE – ADM1

DEMANDE D'INSCRIPTION

A retourner avec les pièces demandées

IDENTITÉ

NOM et Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse professionnelle : _____

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____ Email : _____

PHOTO

MEMBRE CNEAF :

☐ NON ☐ OUI → À jour de la cotisation : ☐ Oui ☐ Non | CREA de rattachement : _____

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession : _____

Si architecte, inscription à l'Ordre des Architectes : Date : _____ Numéro : _____

Statut d'exercice :

☐ Profession libérale

☐ Salarié → Votre fonction : _____ Nom de l'entreprise : _____

Expert inscrit sur une liste et/ou un tableau d'experts ?

☐ Non

☐ Oui → Cour d'appel de : _____ Cour administrative d'appel de : _____

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE À DEMANDER :

☐ NON ☐ OUI → ☐ FIF PL ☐ OPCO ☐ Autre : _____

COMMUNICATION :

☐ J'accepte de recevoir par e-mail la newsletter du CNEAF (formations, TRNTJ, congrès, actualités de l'expertise)

Date : _____

Cachet & Signature

FORMATION INITIALE À L'EXPERTISE JUDICIAIRE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE – ADM1

QUESTIONNAIRE DE POSITIONNEMENT

DATE : _____ NOM & Prénom : _____

Profil

Formation de base : ☐ Architecte ☐ Ingénieur ☐ Juriste ☐ Autre : _____

Profession actuelle : _____

Êtes-vous en activité ? ☐ Oui ☐ Non

→ Si non, précisez : ☐ En recherche d'emploi ☐ En retraite ☐ Autre : _____

Mode d'exercice : ☐ Profession libérale ☐ Salarié ☐ Autre : _____

Parcours et expérience

Comment avez-vous connu le CNEAF ?

☐ Recherche sur Internet ☐ Recommandation d'un membre ☐ Bouche à oreille ☐ Autre : _____

Avez-vous déjà suivi une formation au CNEAF ?

☐ Non ☐ Oui → Précisez la/lesquelle(s) et l'année : _____

Avez-vous déjà pratiqué l'expertise ?

☐ Non ☐ Oui → Type : ☐ Conseil ☐ Amiable ☐ Assurance ☐ Judiciaire / Tribunaux administratifs

Êtes-vous inscrit(e) sur une liste ou un tableau d'experts de justice ?

☐ Non ☐ Oui → Précisez la Cour d'appel / Cour administrative : _____

Objectifs et projet

Quelle(s) formation(s) souhaitez-vous suivre ?

Si vous ne pratiquez pas encore l'expertise, quelle idée avez-vous des différentes possibilités de pratiquer l'expertise ?

Quel type d'expertise souhaitez-vous exercer ?

☐ Conseil ☐ Amiable ☐ Assurance ☐ Judiciaire / Tribunaux administratifs

Comment envisagez-vous de pratiquer l'expertise ?

☐ En complément de mon activité ☐ À plein temps ☐ Autre : _____

Qu'attendez-vous de la formation ?

☐ Pouvoir déposer un dossier de candidature d'expert auprès des tribunaux

☐ Acquérir des connaissances juridiques complémentaires

☐ Acquérir des connaissances en organisation

☐ Acquérir des connaissances techniques complémentaires

☐ Autre : _____

Accessibilité et remarques

Êtes-vous en situation de handicap ?

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous des questions ou des suggestions ?